

## **Pacte mondial sur l'environnement mondial – Nairobi – Sénégal intervention 17 janvier**

Le Sénégal estime que le rapport du SG des NU est pertinent et répond aux recommandations de l'Assemblée générale à travers sa résolution 72/77 du 10 mai 2018.

Ce rapport met en exergue des lacunes du droit international de l'environnement et formule des recommandations pour aller vers une meilleure protection de l'environnement.

La protection de l'environnement, environnement qui par essence ne connaît pas de frontières, appelle des solutions qui ne peuvent être réglées au niveau national seulement. Une intensification de la coopération internationale est indispensable ce qui justifie l'élaboration d'un pacte global chargé de coordonner l'action environnementale mondiale afin d'en réduire la dispersion et la fragmentation.

Ce pacte doit aussi être une institution démocratique pour plus d'équité entre le nord et le sud, pour une participation active de toutes les parties prenantes, et en définitive pour une gouvernance environnementale plus efficace et efficiente.

Le Sénégal considère qu'un texte global doit permettre au niveau politique de se référer à un texte inspirant une vision nationale non sectorielle sur l'environnement. Tout comme ce texte global doit s'inspirer des textes existants au niveau national, régional et international.

D'autre part, le droit de l'environnement est un droit fondamental reconnu pour tous par consensus depuis Rio et ne peut être remis en cause. Il faut donc aller au-delà des déclarations de principe en élaborant un outil juridique solide prenant en compte la responsabilité commune mais différenciée. Nous souhaitons la mise en place d'un instrument juridique international renforcé capable de corriger les incohérences et les manquements notés dans la gouvernance mondiale dans le domaine de l'environnement.